

Madame le Maire, Monsieur le Maire
Des communes adhérentes au SDESM

Affaire suivie par Sandrine Lefranc
Responsable du service Éclairage public
Tél. : 01 82 79 00 75
✉ sandrine.lefranc@sdesm.fr
N/Réf. : PY/GG/JL/A2025-375

La Rochette, le 2 septembre 2025

Objet : Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Vous trouverez, en pièces jointes, les copies des délibérations n°2025-67, n°2025-68, n°2025-69 du comité syndical du 18 juin 2025 par lesquelles sont entérinées l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la notification de ces présentes délibérations pour que votre conseil municipal se prononce sur l'adhésion de ces communes au SDESM.

A cette fin, vous trouverez, en pièce jointe, un modèle de délibération. Je vous précise qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, votre décision sera réputée favorable.

J'ajoute qu'une règle de majorité qualifiée est prescrite puisque l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Je vous remercie par avance de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal et de notifier au SDESM la délibération adoptée par ce dernier.

Je vous prie d'agrérer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures sentiments.



P.J. :

- Délibérations n°2025-67, n°2025-68, n°2025-69 du comité syndical du 18 juin 2025 approuvant l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
 - Un modèle de délibération
-